

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 11 DECEMBRE 2018
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AB 365 SUR LA COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL

Le Bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat d'acquiescer de la partie boisée de la parcelle cadastrée Section AB n°365 d'une surface estimée à 1 680 m² sur la commune de Gometz-le-Châtel en vue de recréer des zones naturelles d'expansion des crues dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique du Vaularon et de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette acquisition du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU (YVETTE ET AFFLUENTS), DES BASSINS ET DES MILIEUX ARBORES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile-de-France,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'exécution des travaux d'entretien sur le bassin versant de l'Yvette.

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de la région Ile-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des Conseils Départementaux de l'Essonne et des Yvelines, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 3 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - CELLULE MILIEUX NATURELS - 2019

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière et zone humide, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 4 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - CAMPAGNES D'ANALYSES DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS EN 2019

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de réaliser des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2019,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2019 du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil départemental des Yvelines et de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la réalisation des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2019,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil départemental des Yvelines et de la Région Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - REMPLACEMENT DES MIRES LIMNIMETRIQUES ET ACQUISITION D'UN DEBITMETRE MOBILE.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mettre en place de mires limnimétriques en entrée et sortie de bassins de retenues, ainsi que sur certains sites rivières,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de compléter ses données hydrométriques à l'aide d'un débitmètre mobile,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mettre en place une gestion en temps réels des crues.

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier du Conseil Départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la mise en place de stations de mires limnimétriques sur le bassin versant de l'Yvette et l'achat d'un débitmètre mobile

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - REMPLACEMENT DES MIRES LIMNIMETRIQUES ET ACQUISITION D'UN DEBITMETRE MOBILE.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mettre en place de mires limnimétriques en entrée et sortie de bassins de retenues, ainsi que sur certains sites rivières,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de compléter ses données hydrométriques à l'aide d'un débitmètre mobile,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mettre en place une gestion en temps réels des crues.

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier du Conseil Départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la mise en place de stations de mires limnimétriques sur le bassin versant de l'Yvette et l'achat d'un débitmètre mobile

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 7 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMÉNAGEMENTS RELATIFS À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR L'YVETTE A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental des Yvelines.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique et la lutte contre les inondations sur l'Yvette à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 8 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE COLLECTEUR COMMUNAL DES EAUX USEES – RUE LEON BOBIN AU MESNIL-SAINT-DENIS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical, Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de février 2017 et notamment la réhabilitation du collecteur d'assainissement des eaux usées de la rue Léon Bobin,

CONSIDERANT la lutte contre les eaux claires parasites et les débordements récurrents du réseau communal au cœur du hameau du Rodon,

CONSIDERANT les conditions d'obtention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables aux travaux d'assainissement sur le collecteur d'assainissement des eaux usées, rue Léon Bobin au Mesnil-Saint-Denis,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 9 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL DES EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIC DES TRAVAUX DU TRAM 12 EXPRESS MASSY-EVRY – RD257-RUE DES ROSSAYS – SAVIGNY-SUR-ORGE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry et l'implantation d'un de ses ouvrages d'art en conflit avec la présence du collecteur intercommunal des eaux usées à Savigny-sur-Orge au droit de la RD257 et rue des Rossays,

CONSIDERANT la nécessité de dévoyer le collecteur intercommunal des eaux usées existant avant le mois d'octobre 2019,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de dévoiement du collecteur intercommunal d'assainissement des eaux usées au droit de la RD257 et rue des Rossays à Savigny-sur-Orge, ainsi que toutes les missions et études inhérentes,

AUTORISE le Président à solliciter les aides du Conseil départemental de l'Essonne et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.